

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 22/11/2017

PRESENTS : PAULET José, Bourgmestre-Président;
CARPENTIER Daniel, BODART Eddy, FONTINOY Paul, SANZOT Annick, Echevins;
BERNARD André, Président du CPAS;
REYSER Dominique, COLLOT Francis, HERMAND Philippe, BARBEAUX Cécile, LACROIX Simon,
DECHAMPS Carine, VAN AUDENRODE Martin, PISTRIN Nathalie, HECQUET Corentin,
BOTTON Florent, Conseillers communaux;
BRUAUX Daniel, Directeur général.

EXCUSE: MAHOUX Philippe, Conseiller communal

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à **19h30**.

EN SÉANCE PUBLIQUE

(1) ELARGISSEMENT DE VOIRIE URBANISATION - RUES DU CENTRE ET DES BOURRELIERS À SORÉE

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine en vigueur au moment du dépôt du dossier ;

Attendu que Mr LECLER représentant le bureau GEOLEC sprl demeurant Rue des Prés, 2A à 4500 NANDRIN a introduit une demande de permis d'urbanisation relative à un bien sis rues du Centre et des Bourreliers, appartenant à Mr Jean-Pierre COLLIN cadastré 5^{ème} division Sorée section A n° 193s ayant pour objet la division dudit bien en six lots destinés à recevoir chacun une habitation unifamiliale;

Attendu que pour la réalisation de ce projet, il importe de modifier par élargissement la rue du Centre, Chemin vicinal n° 1 à Sorée;

Vu le plan de cession de voirie levé et dressé en date du 26/10/2015 par le bureau GEOLEC sprl demeurant Rue des Prés, 2A à 4500 NANDRIN;

Considérant que la demande implique l'élargissement de la voirie ;

Considérant que la demande a été soumise à des mesures particulières de publicité pour les motifs suivants : modification du tracé de la voirie vicinale (cession de la voirie) ;

Vu les pièces exigées pour constater que la publicité voulue a été donnée à la demande;

Attendu que l'enquête publique a été organisée du 16/10/2017 au 16/11/2017 ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique d'une durée de 30 jours, duquel il résulte que le projet n'a rencontré aucune lettre de remarques ;

Considérant que le bien est situé dans un périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique - en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Namur adopté par A.E.R.W, du 14 mai 1986, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Attendu que le bien est situé en aire de centre de village équipé au schéma de structure communal révisé adopté définitivement par le conseil communal du 2 décembre 2015 en application au 23/03/2016;

Attendu qu'un règlement communal d'urbanisme révisé adopté définitivement par le conseil communal du 14 novembre 2016, approuvé par Arrêté Ministériel du 23/12/2016 (M.B. 1er février 2017), est en vigueur sur l'ensemble du territoire communal; que le bien est situé en aire d'habitat villageois de valeur patrimoniale audit règlement;

Considérant que le règlement général sur les bâtisses en site rural est applicable sur le territoire où est situé le bien en vertu de l'Arrêté Ministériel du 30/12/2009 fixant le périmètre et la tonalité de maçonnerie « jaune paille d'avoine » ou « ocre jaune » pour SOREE;

Considérant que le bien est situé dans un périmètre d'assainissement collectif visé par le Plan d'Assainissement par le Sous-bassin Hydrographique de la Meuse Aval, approuvé par A.M. du 4 mai 2006 et en application;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 22/08/2008 (M.B. 03/10/2008) faisant entrer la commune en régime de décentralisation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme;

Que les implantations proposées visent à insérer les futures constructions dans le contexte bâti avoisinant ;

Vu l'extrait de l'atlas des chemins vicinaux ;

Vu les dispositions légales en la matière et le décret du 6 février 2014 sur la modification des voiries vicinales en son article 29 ;

Vu l'avis du Service Technique Provincial du 22 février 2016 à l'analyse du Commissaire voyer, Mr Grégory ROBETTE, confirmé par courriel en date du 04 juillet 2017;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

d'approuver les plans modificatifs la rue du Centre, Chemin vicinal n° 1 à Sorée et de procéder à l'élargissement de voirie dans le cadre du permis d'urbanisation.

Madame Cécile BARBEAUX, Conseillère communale, entre en séance.

(2) RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS LANCÉ PAR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT - PETITES UNITÉS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS ORGANIQUES : PROJET D'INSTALLATION DE BIOBOX ET DE COMPOSTEURS (2 UNITÉS) DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION "ZÉRO DÉCHET"

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la déclaration de politique régionale 2014 - 2019 du Gouvernement wallon visant à s'engager à agir en partenariat quotidien et intensif entre toutes les forces qui veulent concourir à la transition économique, sociale et environnementale;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 janvier 1998 adoptant le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » ;

Considérant qu'en application des articles 28 et 29 de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives, de l'article 24 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ainsi que de l'article D. 46 du Livre 1er du Code de l'environnement, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture le projet de plan de gestion des déchets - PWD-R - (projet de plan soumis à enquête publique du 8 mai 2017 au 21 juin 2017) ;

Considérant l'appel à projets lancé par le Ministre de l'Environnement en date du 24 octobre 2017 en vue d'encourager le traitement des déchets organiques en Wallonie et visant à financer de petites infrastructures de traitement de déchets organiques via le compostage ou via d'autres techniques alternatives ;

Considérant que cet appel à projets est en parfaite cohérence avec l'opération Zéro Déchet, que le montant maximum pouvant être octroyé est de 1.500 € par site de compostage collectif et de 70 % par unité pour les autres techniques avec un maximum de 10.000 € ;

Considérant le retour d'expérience de la Ville de Roubaix en France concernant l'utilisation des biobox et du compostage collectif en milieu urbain,

Considérant que ce système de gestion d'une partie des déchets organiques peut être transposé en milieu rural ;

Considérant que le territoire de la commune de Gesves se divise en cinq entités dont celle de HALTINNE composée de différents hameaux et celle de GESVES comportant le plus grand nombre d'habitants et où deux sites sont propices à ces installations, à savoir La Pichelotte et les alentours de l'administration communale (Ry Del Vau); que le projet rendu vise un total de 6 composts collectifs et 7 biobox pour 5 jardins partagés (citoyens et élèves) et 1 maraichage des Compagnons du Samson (service de réinsertion du CPAS) ;

Considérant les lieux de placement prévus:

- MOZET: rue des deux chênes 9: installation d'une biobox collective qui alimentera un compost collectif
- GESVES: rue Ry Del Vaux, (site de maraichage): installation d'un compost qui sera alimenté par une biobox collective
- GESVES: rue de la Pichelotte: installation d'une biobox collective qui alimentera le compost collectif qui y sera installé
- SOREE: rue du Centre 23: installation d'un compost alimenté par une biobox collective
- HALTINNE: rue de Haut-Bois: installation d'une biobox collective
- HALTINNE: rue de Bonneville: installation d'une biobox collective
- HALTINNE: rue de la salle: installation d'un compost alimenté par les biobox de la rue de Haut-Bois et de la rue de Bonneville
- FAULX-LES TOMBES: rue de la Goyette, 16: installation d'une biobox qui alimentera un compost qui y sera également installé

Considérant que la date limite de dépôt des candidatures était fixée au 31 octobre 2017, que le formulaire de candidature a été transmis et réceptionné en date du 31/10/2017 ;

Considérant que le Collège communal a validé le dossier de candidature à l'appel à projets dont question en date du 6 novembre 2017 et dont l'objectif est d'encourager le tri des déchets organiques, conformément au Plan Wallon des Déchets et Ressources;

Considérant que suivant les renseignements téléphoniques reçus du Cabinet du Ministre ce 9 novembre, la candidature de la commune de Gesves rencontre les critères d'éligibilité ;

Considérant que l'estimation approximative du financement nécessaire à la réalisation du projet est d'un montant de 12.175 €, que le montant financé par la région serait de maximum 9.000 € (6 sites x 1.500 €) ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1er. de ratifier la décision du Collège communal du 6 novembre 2017.

Art. 2. d'inscrire au budget 2018 la dépense d'un montant de 12.175,00 € à l'article budgétaire 879/744-51.

Art. 3. d'inscrire en recettes 2018 la subvention d'un montant de 9.000,00 € à l'article budgétaire 879/665-52.

Art. 4. de charger le Collège communal de prendre toutes les dispositions utiles pour l'installation de ces composts et pour éviter toute nuisance envers le voisinage.

(3) IDEFIN - CENTRALE D'ACHAT - DÉCISION ADHÉSION

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu le contexte de la libéralisation des marchés wallons de l'électricité et du gaz ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement ses articles 2 6° et 47 ;

Vu la décision du 25 février 2015 du Conseil communal décidant de confirmer son adhésion à la centrale de marchés constituée par IDEFIN et de participer au cinquième marché relatif au regroupement des achats d'électricité et de gaz par le biais de ladite centrale de marchés;

Attendu que l'actuel marché de regroupement des achats d'électricité et de gaz arrivera à son terme le 31 décembre 2018 ;

Attendu que même si ce marché actuel n'est pas arrivé à son terme (il se termine le 31/12/2018), il apparaît opportun de relancer un marché dès à présent, ce qui permettra profiter de conditions de prix plus intéressantes et d'avoir à disposition un éventail plus large de stratégies d'achat possibles ;

Attendu que dans ce cadre et plus particulièrement dans le cadre de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions régissant les marchés publics – loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics- il y a lieu que la Commune se prononce sur le maintien de son affiliation à la centrale d'achat ;

Attendu par ailleurs que dans le cadre de l'entrée en vigueur de cette nouvelle législation, il est proposé que la commune signe la nouvelle convention d'adhésion ci-annexée, nouvelle convention reprenant ces nouvelles dispositions ;

Attendu que pour rappel, les ASBL, les Clubs Sportifs, ... occupant des bâtiments communaux ou construit sur des terrains communaux (qu'ils soient ou non mis en location par un bail emphytéotique) pour lesquelles les Villes et Communes paient ou garantissent les paiements des consommations d'énergie y afférents peuvent également bénéficier du tarif préférentiel obtenu ;

Considérant l'intérêt d'ouvrir l'accès de la centrale d'achat à d'autres pouvoirs publics ou organismes périphériques (Province, CPAS, Zone de Police, Centre hospitalier, Intercommunale de distribution d'eau, etc.) vu que ces derniers présentent un profil de consommation différent de celui des communes associées ce qui, en cas d'adhésion, permettrait d'améliorer le diagramme de charge de l'ensemble et, par le fait même, d'augmenter les possibilités d'obtenir de meilleurs prix ;

Attendu néanmoins que la procédure de marché public ne sera initiée par l'intercommunale IDEFIN que dans l'hypothèse où un pourcentage utile d'adhésion au prochain marché sera constaté par le Conseil d'administration ;

Considérant la convention dont le texte suit

CENTRALISATION DES ACHATS D'ELECTRICITE ET DE GAZ EN IDEFIN

Modalité pratique d'exécution du processus

Fixation des droits et obligations des parties

ENTRE :

La S.C.R.L. IDEFIN, association intercommunale coopérative, dont le siège social est établi à 5000 Namur, avenue Albert 1er, n°19, inscrite auprès de la BCE sous le n°0257.744.044, représentée aux fins des présentes par deux de ses administrateurs, MM. S. HUMBLET, Président et J-C NIHOUL, Vice-Président conformément à l'article 17 de ses statuts.

Ci-après dénommée « IDEFIN »,

La Commune de Gesves

Représentée par Monsieur José PAULET Bourgmestre et Monsieur Daniel BRUAUX Directeur général

Ci-après dénommée « La Commune »

IL A ÉTÉ EXPOSE PREALABLEMENT QUE :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement ses articles 2 6° et 47 ;

Par délibération de son Conseil du 22 novembre 2017, La Commune a décidé de centraliser via l'intercommunale IDEFIN – à l'instar d'autres pouvoirs adjudicateurs adhérents – l'acquisition de l'électricité et du gaz destiné à

approvisionner l'ensemble de ses points de fourniture.

La présente convention a pour objet de régler les modalités pratiques de l'exécution de ce processus de centralisation et de fixer dans ce cadre les droits et obligations des parties.

Il est précisé qu'IDEFIN restera tiers tant à la relation contractuelle qui unira la Commune et le Fournisseur adjudicataire du marché de fourniture d'électricité et de gaz, qu'aux droits et obligations que ces derniers pourront faire valoir l'un à l'égard de l'autre.

IL EST EN CONSEQUENCE EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Les missions d'IDEFIN seront accomplies à titre gratuit étant entendu toutefois que les frais représentatifs des prestations éventuelles confiées en sous-traitance par cette dernière à des tiers dans le cadre du processus décrit ci-dessus seront portés en compte aux adhérents à prix coûtant. Cette sous-traitance éventuelle s'effectuera sous la responsabilité d'IDEFIN dans le cadre de l'exécution de sa mission.

Les frais y afférents seront répartis s'il échet entre les différents adhérents au processus de centralisation sur base, d'une part, de la nature et de la destination des consommations ainsi que, d'autre part, en proportion de leurs volumes tels que ceux-ci auront été chiffrés pour les différents points de fourniture du ressort desdits adhérents.

Article 2

A chaque nouveau marché, les adhérents seront invités à procéder à un premier remboursement partiel des frais dont question à l'article 1 dans le semestre suivant le début de la fourniture, les autres remboursements éventuels étant ensuite opérés semestriellement et pour la dernière fois dans les trois mois qui suivent la période de validité de la présente convention.

*Le paiement des sommes dues par les adhérents s'effectuera sous 50 jours à compter de l'invitation à payer. A défaut de paiement de l'échéance, un intérêt de retard de 6% calculé sur le montant restant dû par **la Commune** lui sera porté en compte sans mise en demeure préalable.*

Article 3

La présente convention et dès lors l'adhésion à la présente centrale d'achat est conclue pour une durée indéterminée.

***La Commune** pourra procéder au retrait de son adhésion à la centrale d'achat en le signalant par écrit à IDEFIN, au moins un an avant l'arrivée du terme du marché en cours.*

Article 4

Les parties conviennent que tout litige quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions de l'arrondissement judiciaire de Namur ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

Article 1^{er} : de confirmer son adhésion à la centrale d'achat constituée par IDEFIN et de participer au sixième marché relatif au regroupement des achats d'électricité et de gaz par le biais de ladite centrale d'achat ;

Article 2 : de signer la convention ci-avant faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

(4) BUDGET 2017 - MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2 - ORDINAIRE - DEMANDE DE MODIFICATION A L'AUTORITE DE TUTELLE - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 30 OCTOBRE 2017

Attendu que la modification budgétaire n°2 votée par le Conseil communal en séance du 25 octobre 2017 a été transmise à l'autorité de Tutelle;

Attendu que le SPF Finances nous a informé ce 30 octobre 2017 du calcul du nouveau montant des additionnels à l'Impôt des Personnes Physiques (Art. budg. 040/372-01) soit 2.424.426,58 €, ce qui

représente une augmentation de 67.184,69 € par rapport au montant inscrit au budget 2017 (2.357.241,89€);

Attendu qu'après contact avec l'Autorité de tutelle, celle-ci ne voit pas d'inconvénient à réformer la modification budgétaire n° 2 – Ordinaire comme suit :

En moins (en €)		En plus (en €)	
		040/372-01	67.184,69

Attendu qu'après cette modification, le résultat à l'exercice propre du budget 2017 sera de 68.347,39 € et le résultat général sera de 454.075,15 €;

Par 9 oui et 7 non (Messieurs D. REYSER, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO);

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 30 octobre 2017 demandant à l'Autorité de Tutelle de réformer la modification budgétaire n° 2 approuvée par le Conseil communal du 25 octobre 2017 au motif suivant: réception tardive du montant actualisé de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

(5) FABRIQUE D'EGLISE PROTESTANTE DE SEILLES - COMPTE 2016

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu le décret wallon du 18 mai 2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte 2016 présenté par la fabrique d'église Protestante de seilles présentant un excédent de 4.659,15 € ;

Considérant qu'après vérification du service des Finances, il ressort que les adaptations suivantes devraient être apportées à ce compte :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Dépense	Reliquat du compte 2015	0,00	3.125,63

Considérant qu'une fois cette correction effectuée, le résultat comptable ferait apparaître un excédent de 1.533,52 € ;

Considérant que pour les dépenses reprises à l'article 41, coûts postaux et frais bancaires, il manque des justificatifs d'achat de timbres pour 14,8 €, tandis que tous les frais de gestion du compte Belfius ne sont pas comptabilisés ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'émettre un avis favorable sur le compte 2016 de la fabrique d'église Protestante de Seilles sous réserve des remarques émises par le service des Finances

2. de transmettre la présente à la Commune d'Andenne

(6) RÈGLEMENT - REDEVANCE SUR LES RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS DIVERS, LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS EN MATIÈRE D'URBANISME - EXERCICES 2018 À 2019 INCLUS

Attendu que le maintien de l'équilibre financier nécessite le vote de taxes et/ou redevances et recettes et des règlements y afférant ;

Vu l'entrée en vigueur du CoDT le 1^{er} juin 2017 et la nécessité d'adapter le règlement en cours ;

Revu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2013 approuvée par les Autorités de Tutelle en date du 21 février 2013 établissant pour les exercices 2013 à 2019 inclus une redevance communale sur la délivrance de documents et de renseignements en matière d'urbanisme ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 18 octobre 2017 ;

Vu l'avis n° 11 rendu par le Directeur financier le 18 octobre 2017 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes et/ou redevances communales,

Sur la proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

Par 9 oui et 7 non (Messieurs D. REYSER, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO. Ces groupes politiques regrettant le manque d'argumentation.);

DECIDE

d'arrêter le règlement-redevance suivant ;

Article 1er : Il est établi pour les exercices 2018 à 2019 une redevance communale sur les renseignements administratifs divers et les documents et de renseignements en matière d'urbanisme.

Article 2 : La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance du document contre remise d'une quittance à la personne (physique ou morale) qui sollicite ces documents.

Article 3 :

	Montant forfaitaire
~ Permis environnement pour un établissement de 1ère classe	900,00 €
~ Permis environnement pour un établissement de 2e classe	75,00 €
~ Permis unique pour un établissement de 1ère classe	2.000,00 €
~ Permis unique pour un établissement de 2e classe	150,00 €
~ Déclaration pour un établissement de 3e classe	20,00 €
~ Permis d'urbanisation (par lot)	150,00 €
~ Dossier de permis d'urbanisme avec concours obligatoire d'un architecte	180,00 €
~ Dossier de permis d'urbanisme sans concours d'architecte	80,00 €
~ Liste des permis d'urbanisme	20,00 €

~ Renseignements urbanistiques et division de biens	:	20,00 €
~ Certificat d'urbanisme n° 1 (par certificat)		30,00 €
~ Certificat d'urbanisme n° 2 (par certificat)	:	80,00 €
~ Permis de location d'un logement individuel	:	125,00 €
~ Implantation de nouvelles constructions	:	270,00 €
~ Prestations effectuées pour la recherche et la délivrance de documents	:	1,00 € par période de 3 minutes

Article 4 :

En cas de refus par les autorités compétentes des dossiers de permis d'urbanisme avec ou sans concours d'un architecte, la taxe reste due.

A défaut de paiement volontaire par le redevable, la récupération de la redevance se fera via une procédure introduite devant le tribunal civil compétent ;

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Collège provincial et au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

La délibération entrera en vigueur le 5^e jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

(7) TAXE SUR LES DIVERSES PRESTATIONS D'HYGIÈNE ET DE SALUBRITÉ PUBLIQUE - ABROGATION DU RÈGLEMENT - EXERCICES 2018 ET 2019 INCLUS

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 19 octobre 2017 ;

Vu l'avis n° 12 rendu par le Directeur financier le 27 octobre 2017 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'équilibre budgétaire et qu'en l'occurrence le Conseil a eu recours à la fiscalité via cette taxe pour faire face à des dépenses imprévues;

Considérant que la fiscalité additionnelle (IPP) génère un surplus de recettes permettant ainsi d'abroger la taxe sur les prestations d'hygiène et de salubrité tout en maintenant l'équilibre financier de la Commune;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 11 oui et 5 abstentions (Messieurs D. REYSER, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG (Le groupe RPG regrette le manque de prévisions à long terme, estime qu'il y a défaut de prévoyance et exprime leur inquiétude sur ce dossier) et Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG (Le groupe ICG étant contre la taxe depuis le départ, estime que cette décision est électorale.);

DECIDE

d'abroger à partir de l'exercice 2018, le règlement-taxe relatif aux diverses prestations d'hygiène et de salubrité publique voté par le Conseil communal 21 décembre 2016, approuvé par les Autorités de Tutelle le 25 janvier 2017 et qui était libellé comme suit :

Article 1 : Il est établi pour les exercices 2017 à 2019 inclus une taxe communale annuelle en vue d'assurer diverses prestations d'hygiène et de salubrité publique ;

Cette taxe couvre toutes les prestations d'hygiène publique, autres que la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés, telles que (liste non-exhaustive) : nettoyage de la voie publique, entretien des avaloirs et des chambres de visite sous voirie, curage des égouts et des fossés, ...

Article 2 :

§ 1^{er}. La taxe est due par ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers, ainsi que par les seconds résidents, à savoir les personnes qui, pouvant occuper un logement, ne sont pas, au même moment, inscrites pour ce logement au registre de la population ou au registre des étrangers.

Par ménage, on entend soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.

§ 2. La taxe est également due par toute personne physique ou solidairement, par les membres de toute association exerçant sur le territoire de la commune dans le courant de l'exercice une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non) exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle ou autre et occupant tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire communal.

Si l'immeuble dans lequel est exercée l'activité professionnelle abrite en même temps le ménage proprement dit du redevable, une seule imposition correspondant au taux du ménage sera appliquée.

Article 3 : Le taux de la taxe est fixé annuellement à 30,00 €

Article 4 : La taxe est réduite de 5,00 € dans les cas suivants :

les personnes isolées ;

- les personnes bénéficiant des aides reprises ci-dessous sur production d'un document probant avant le 31 janvier de l'exercice concerné :

~ du revenu intégration social - RIS

~ d'une garantie de revenus aux personnes âgées – GRAPA

~ de l'intervention majorée de l'assurance à 100 % - BIM

~ d'une réduction d'autonomie de 66 % au moins

Attestation à fournir émanant de :

CPAS

Office National des Pensions

Mutualité du bénéficiaire

SPF Sécurité sociale - Direction des personnes handicapées

Article 5 : La taxe n'est pas applicable :

- aux personnes isolées inscrites comme chef de ménage, séjournant toute l'année dans un home, hôpital ou une clinique (sur production d'une attestation de l'institution prouvant l'hébergement).
- aux personnes de droit public (état, province, commune) ni aux écoles tous réseaux confondus.

Article 6 : La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 7 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (L. du 24.12.1996 rel. à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

(8) **RÈGLEMENT-REDEVANCE SUR LA DÉLIVRANCE DE SACS PMC ET DE SACS DESTINÉS À LA COLLECTE DES DÉCHETS ORGANIQUES - EXERCICES 2017 - 2019**

Vu le courrier reçu du BEP-Environnement le 2 octobre 2017 établissant les nouveaux tarifs pour la vente des sacs PMC et organiques et donc la nécessité d'adapter les prix de vente de ceux-ci ;

Attendu que le maintien de l'équilibre financier nécessite le vote de taxes et/ou redevances et recettes et des règlements y afférant ;

Revu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2013 approuvée par les Autorités de Tutelle en date du 21 février 2013 établissant pour les exercices 2013 à 2019 inclus une redevance communale sur la

délivrance sacs PMC et organiques ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 19 octobre 2017 ;

Vu l'avis 13 rendu par le Directeur financier le 20 octobre 2017 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances et/ou redevances communales,

Sur la proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

Par 9 oui et 7 non (Messieurs D. REYSER, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO. Ces groupes politiques regrettent, qu'en tant que Commune Zéro Déchet, avec un coût vérité de 103%, elle aurait pu éviter la majoration des prix de vente;

DECIDE

d'arrêter le règlement-redevance suivant ;

Article 1 – Il est établi pour les exercices 2017 à 2019 une redevance communale sur la délivrance de sacs PMC et de sacs destinés à la collecte des déchets organiques.

Article 2 – La redevance communale est à charge de toute personne qui en fera la demande.

Article 3 – La redevance est fixée à 3,00 € par rouleau de sacs PMC et à 3,00 € par rouleau de sacs pour les déchets organiques.

Article 4 – La redevance est payable au comptant entre les mains du préposé de l'administration communale qui délivre lesdits sacs.

A défaut de paiement volontaire par le redevable, la récupération de la redevance se fera via une procédure introduite devant le tribunal civil compétent ;

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Collège provincial et au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

La délibération entrera en vigueur le 5^e jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

(9) RÈGLEMENT-TAXE - EXERCICES 2018 ET 2019 - CENTIMES ADDITIONNELS AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER (P.I.)

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que les centimes additionnels au précompte immobilier constituent une part très importante des recettes qui permettent d'équilibrer le budget (17 %) ;

Considérant que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ses articles L1122-30 et L1331-3, attribue au Conseil communal la mission de régler tout ce qui est d'intérêt communal et de prévoir les recettes nécessaires à l'équilibre du budget communal;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2,7^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus de 1992 et notamment les articles 249 à 256 qui traitent du

versement de l'impôt par le biais de précomptes ainsi que l'article 464-1° qui précise que les communes ne sont pas autorisées à établir des centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques, à l'impôt des sociétés, à l'impôt des personnes morales et à l'impôt des non-résidents ou des taxes similaires sur la base ou sur le montant de ces impôts, sauf toutefois en ce qui concerne le précompte immobilier;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie sur l'élaboration du budget 2017 précisant les modalités de vote, de procédure en matière de fiscalité et de la limite des taux autorisés ;

Vu que le maintien de l'équilibre financier nécessite le vote de taxes et/ou redevances et recettes et des règlements y afférent ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier le 8 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le 09/11/2017;

Sur la proposition du Collège communal;

Par 9 oui et 7 non (Messieurs D. REYSER, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO);

DECIDE

Article 1^{er} - Il est établi, pour les exercices 2018 et 2019, deux mille cinq cents (2500) centimes additionnels au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes

Article 2 - La présente délibération sera transmise dans les 15 jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

La délibération entrera en vigueur le 5^e jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

(10) RÈGLEMENT-TAXE - EXERCICES 2018 ET 2019 - TAXE ADDITIONNELLE À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES (I.P.P.)

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant que la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques constitue une part très importante des recettes qui permettent d'équilibrer le budget (29 %) ;

Considérant que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en son article L1122-30, attribue au Conseil communal la mission de régler tout ce qui est d'intérêt communal et de prévoir les recettes nécessaires à l'équilibre du budget communal ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus de 1992 et notamment les articles 465 à 469 qui traitent du versement de l'impôt par le biais de précomptes ;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie sur l'élaboration du budget 2018 précisant les modalités de vote, de procédure en matière de fiscalité et de la limite des taux autorisés ;

Vu que le maintien de l'équilibre financier nécessite le vote de taxes et/ou redevances et recettes et des règlements y afférent ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier le 08/11/2017;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le 09/11/2017;

Sur la proposition du Collège communal;

Par 9 oui et 7 non (Messieurs D. REYSER, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO);

DECIDE

Article 1^{er} - Il est établi, pour les exercices 2018 et 2019 une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2 - La taxe est fixée à 7,5 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôt sur les revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Article 3 - La présente délibération sera transmise dans les 15 jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

La délibération entrera en vigueur le 5^e jour qui suit l'accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

(11) DÉCHETS - DOSSIER SPW - COÛT-VÉRITÉ - BUDGET 2018

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents fixant un taux de couverture du coût-vérité variant de 95 % à 110 % ;

Vu que le coût de la gestion des déchets ménagers doit être répercuté sur le citoyen en application du principe du « pollueur-payeur » conduisant à l'imposition d'un coût-vérité à appliquer par les communes envers leurs citoyens ;

Vu le règlement-taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés couvrant les exercices 2017 à 2019 inclus, voté par le Conseil communal le 14 novembre 2016 et approuvé par les Autorités de Tutelle le 21 décembre 2016 fixant les taux suivants :

<u>Partie Forfaitaire</u>	<u>Y compris</u>	<u>Situation au 1^{er} janvier</u>
65,00 €/an	12 levées et 5 kg/an	Isolés
85,00 €/an	12 levées et 9 kg/an	Ménages de 2 personnes
90,00 €/an	12 levées et 13 kg/an	Ménages de 3 personnes
115,00 €/an	12 levées et 14 kg/an	Ménages de 4 personnes
120,00 €/an	12 levées et 14 kg/an	Ménages de 5 personnes et plus
120,00 €/an	12 levées et 14 kg/an	Seconds résidents
120,00 €/an	12 levées et 14 kg/an	Commerçants, professions libérales, ...
20,00 €/an	12 levées et 14 kg/an	Camping et/ou villages de vacances (par emplacement)

Partie variable

0,30 € par kilo supplémentaire

ET

1,70 € par levée supplémentaire

4,70 € par levée supplémentaire

7,50 € par levée supplémentaire

Conteneurs de 40- 140 – 240 litres

Conteneurs de 660 litres

Conteneurs de 1100 litres

Vu l'estimation budgétaire réalisée dans le cadre du dossier coût-vérité – budget 2018 à transmettre au Service Public de Wallonie – dossier repris en annexe du présent point - présentant une couverture de

103 % ;

Considérant qu'une attestation du taux de couverture des coûts calculée sur base du budget 2018 doit être arrêtée par une séance du Conseil communal ;

Sur la proposition du Collège communal,

Par 9 oui et 7 non (Messieurs D. REYSER, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG (Les groupes RPG et ICG auraient souhaité que le partie forfaitaire soit diminuée et que le prix au kilo soit augmenté. Ils auraient souhaité que les deux parties de la taxe soient rééquilibrées, pour inciter davantage à une réduction de la production de déchets et amplifier une fiscalité "pollueur/payeur") et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO);

DECIDE

de maintenir les taux prévus dans le règlement-taxe voté par le Conseil communal le 14 novembre 2016.

(12) ATL - APPROBATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE COORDINATION LOCALE POUR L'ENFANCE (CLE)

Attendu que la Commune de Gesves s'est engagée à organiser des activités d'accueil des enfants en dehors des heures d'école;

Attendu que cela implique la rédaction d'un Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) par la Commission Communale de l'Accueil, en correspondance aux besoins identifiés dans l'état des lieux issu de l'enquête réalisée en octobre 2017 ;

Attendu que ce Programme CLE doit être envoyé à l'ONE afin d'être agréé et d'ainsi permettre aux milieux d'accueil de recevoir des subsides ;

Considérant qu'en séance du 7 novembre 2017, la Commission Communale de l'Accueil a approuvé ledit programme CLE ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

d'approuver le Programme CLE tel que présenté et arrêté par la Commission Communale de l'Accueil le 7 novembre 2017.

(13) IMAJE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - 18 DÉCEMBRE 2017

Attendu que la Commune de Gesves est affiliée à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour les Jeunes Enfants (I.M.A.J.E.) ;

Attendu que le lundi 18 décembre 2017 à 18h00 aura lieu l'Assemblée Générale statutaire de cette intercommunale, dans les locaux sis rue Albert 1^{er}, 9 à 5380 FERNELMONT et dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Modifications des statuts;
2. Approbation du PV de l'assemblée générale du 19/06/2017 ;
3. Plan Stratégique 2018;
4. Budget 2018;
5. Indexation participation financière des affiliées;
6. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale;
7. Démission et désignation d'un nouvel administrateur.

Considérant qu'il s'agit d'une Assemblée Générale Statutaire et qu'il y a donc lieu que le quorum des 2/3 des membres présents soit atteint pour que ladite Assemblée puisse se réunir et délibérer ;

Par 10 oui et 6 abstentions (Messieurs D. REYSER et M. VAN AUDENRODE du groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO. Ces groupes politiques auraient souhaité que les représentants puissent se prononcer en conscience lors de cette assemblée dans le but de faire évoluer les intercommunales car le Conseil communal se prononce à l'aveugle en l'absence d'une étude approfondie des pièces du dossier transmises tardivement;

DECIDE

1. d'approuver les projets de résolution des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2017 de l'intercommunale IMAJE et les propositions de résolution :

1. Modifications des statuts;
2. Approbation du PV de l'assemblée générale du 19/06/2017 ;
3. Plan Stratégique 2018;
4. Budget 2018;
5. Indexation participation financière des affiliées;
6. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale;
7. Démission et désignation d'un nouvel administrateur.

2. de charger ses délégués (A. SANZOT, E. BODART, S. LACROIX, C. DECHAMPS et M. VAN AUDENRODE) à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le conseil communal en cette séance.

(14) INTERCOMMUNALES AIEG - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 19 DÉCEMBRE 2017

Considérant l'affiliation de la Commune de GESVES à l'intercommunale AIEG (Association Intercommunale d'Étude et d'Exploitation d'Électricité et de Gaz) ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du mardi 19 décembre 2017 à 18h30, au Centre administratif et technique de l'AIEG sis rue des marais, 11 à 5300 ANDENNE ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 « relatif aux intercommunales wallonnes » et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Considérant que la commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 15 du nouveau décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales, stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite assemblée :

1. Plan stratégique 2018-2020

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire;

Par 10 oui et 6 abstentions (Messieurs D. REYSER et M. VAN AUDENRODE du groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO. La justification de ces abstentions est la même qu'au point 13.);

DECIDE

1. d'approuver le projet de résolution du point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 à 18h30 d'AIEG, à savoir :

1. Plan stratégique 2018-2020

2. de charger ses délégués à cette Assemblée (J. PAULET C. DECHAMPS, A. SANZOT, S. LACROIX et F. COLLOT) de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en cette séance.

(15) INTERCOMMUNALES BEP - BEP EXPANSION ECONOMIQUE - BEP ENVIRONNEMENT - BEP CRÉMATORIUM - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES - 19 DÉCEMBRE 2017

A. BEP

Considérant que la Commune de GESVES est affiliée à la Société Intercommunale **BEP** ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 19 décembre 2017 à 17h30 dans les bâtiment du Centre de Formation et de réunion de Bouge, Chaussée de Louvain, 510 à 5004 BOUGE, avec communication de l'ordre du jour suivant:

- Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
- Approbation du Plan Stratégique 2018.
- Approbation du Budget 2018.
- Désignation de Madame Laura DUBOIS en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Communes" en remplacement de Monsieur Benoît BAYENET démissionnaire.
- Désignation de Monsieur Arnaud GAVROY en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de Madame Laurence DOOMS démissionnaire.

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature par :

1. Madame Annick SANZOT,
 - Monsieur Luc DELLOY
 - Madame Annika DEBATY
 - Monsieur Florent BOTTON
 - Monsieur Philippe MAHOUX ;

Par 10 oui et 6 abstentions (Messieurs D. REYSER et M. VAN AUDENRODE du groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO. La justification de ces abstentions est la même qu'au point 13.);

DECIDE

1. d'approuver les propositions de résolution des points relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir:

- d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
- d'approuver le Plan Stratégique 2018.
- d'approuver le Budget 2018.
- d'approuver la désignation de Madame Laura DUBOIS en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Communes" en remplacement de Monsieur Benoît BAYENET démissionnaire.
- d'approuver la désignation de Monsieur Arnaud GAVROY en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Communes" en remplacement de Madame Laurence DOOMS démissionnaire.

2. de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 novembre 2017.

B. BEP Expansion Économique

Considérant que la Commune de GESVES est affiliée à la Société Intercommunale **BEP Expansion Economique** ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 19 décembre 2017 à 17h30 dans les bâtiment du Centre de Formation et de réunion de Bouge, Chaussée de Louvain, 510 à 5004 BOUGE, avec communication de l'ordre du jour suivant:

- Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
- Approbation du Plan Stratégique 2018.
- Approbation du Budget 2018.

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature par :

- Madame Annick SANZOT,
- Monsieur Luc DELLOY
- Madame Annika DEBATY
- Monsieur Florent BOTTON
- Monsieur Philippe MAHOUX ;

Par 10 oui et 6 abstentions (Messieurs D. REYSER et M. VAN AUDENRODE du groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO. La justification de ces abstentions est la même qu'au point 13.);

DECIDE

1. d'approuver les propositions de résolution des points relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir:

- d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
- d'approuver le Plan Stratégique 2018.
- d'approuver le Budget 2018.

2. de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 novembre 2017.

C. BEP Environnement

Considérant que la Commune de GESVES est affiliée à la Société Intercommunale **BEP Environnement** ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 19 décembre 2017 à 17h30 dans les bâtiment du Centre de Formation et de réunion de Bouge, Chaussée de Louvain, 510 à 5004 BOUGE, avec communication de l'ordre du jour suivant:

- Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
- Approbation du Plan Stratégique 2018.
- Approbation du Budget 2018.

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature par :

- Madame Annick SANZOT,
- Monsieur Luc DELLOY
- Madame Annika DEBATY
- Monsieur Florent BOTTON
- Monsieur Philippe MAHOUX ;

Par 10 oui et 6 abstentions (Messieurs D. REYSER et M. VAN AUDENRODE du groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO. La justification de ces abstentions est la même qu'au point 13.);

DECIDE

1. d'approuver les propositions de résolution des points relatifs à l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir:
 - d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
 - d'approuver le Plan Stratégique 2018.
 - d'approuver le Budget 2018.
2. de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 novembre 2017.

D. BEP Crématorium

Considérant que la Commune de GESVES est affiliée à la Société Intercommunale **BEP Crématorium**;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 19 décembre 2017 à 17h30 dans les bâtiment du Centre de Formation et de réunion de Bouge, Chaussée de Louvain, 510 à 5004 BOUGE, avec communication de l'ordre du jour suivant:

- Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
- Approbation du Plan Stratégique 2018.
- Approbation du Budget 2018.

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature par :

- Madame Annick SANZOT,
- Monsieur Luc DELLOY
- Madame Annika DEBATY
- Monsieur Florent BOTTON
- Monsieur Philippe MAHOUX ;

Par 10 oui et 6 abstentions (Messieurs D. REYSER et M. VAN AUDENRODE du groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO. La justification de ces abstentions est la même qu'au point 13.);

DECIDE

- d'approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.

- d'approuver le Plan Stratégique 2018.

- d'approuver le Budget 2018.

2. de charger ses délégués à l'Assemblée Générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 novembre 2017.

(16) INTERCOMMUNALES IDEFIN - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 20 DÉCEMBRE 2017

Considérant l'affiliation de la commune de GESVES à l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le mercredi 20 décembre 2017 à 17h30 en la salle Vivace du BEP – avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR, avec communication de l'ordre du jour suivant:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.

- Approbation du Plan stratégique 2018.

- Approbation du Budget 2018.

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et, jusqu'à la fin de la législature à savoir par:

- Madame Annick SANZOT, Echevine,

- Madame Carine DECHAMPS, Echevine,

- Monsieur Florent BOTTON, Conseiller communal

- Madame Myriam HONTOIR, Conseillère communale

- Monsieur Dominique REYSER, Conseiller communal;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Par 10 oui et 6 abstentions (Messieurs D. REYSER et M. VAN AUDENRODE du groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO. La justification de ces abstentions est la même qu'au point 13.);

DECIDE

1. d'approuver les projets de résolution des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 décembre 2017 de l'intercommunale IDEFIN, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
- Approbation du Plan stratégique 2018.
- Approbation du Budget 2018.

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 22 novembre 2017 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

(17) INTERCOMMUNALES INASEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 20 DÉCEMBRE 2017

Considérant l'affiliation de la commune de GESVES à l'intercommunale INASEP ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 20 décembre 2017 à 16h00 au siège social de l'INASEP situé rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 « relatif aux intercommunales wallonnes » et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Considérant que la commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 15 du nouveau décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales, stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée, à savoir:

1. Évaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 et du plan financier pluriannuel
2. Projet de modification budgétaire 2017 et projet de budget 2018
3. Approbation de la cotisation statutaire 2018
4. Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarifs missions à partir du 1er janvier 2018
6. Proposition d'approbation du Règlement du Service AGREA-GPAA, de la convention d'affiliation, de la cotisation de 0,75€ et des tarifs à partir du 1er janvier 2018.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Considérant l'article 22, § 2 des statuts de l'Intercommunal qui stipule qu'en matière de modification des statuts, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'Assemblée générale, en ce y compris deux tiers des voix exprimées par les délégués communaux;

Par 10 oui et 6 abstentions (Messieurs D. REYSER et M. VAN AUDENRODE du groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO. La justification de ces abstentions est la même qu'au point 13.);

DECIDE

1. d'approuver les projets de décision relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 de l'intercommunale INASEP :

1. Évaluation du plan stratégique 2017-2018-2019 et du plan financier pluriannuel

2. Projet de modification budgétaire 2017 et projet de budget 2018
 3. Approbation de la cotisation statutaire 2018
 4. Augmentation de capital liée aux activités d'épuration. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE
 5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarifs missions à partir du 1er janvier 2018
 6. Proposition d'approbation du Règlement du Service AGREA-GPAA, de la convention d'affiliation, de la cotisation de 0,75€ et des tarifs à partir du 1er janvier 2018.
2. de charger ses délégués à cette Assemblée (C. DECHAMPS, L. DELLOY, Annika DEBATY, F. BOTTON et F. COLLOT) de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en cette séance ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

(18) INTERCOMMUNALES ORES ASSETS- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ET STATUTAIRE - 21 DÉCEMBRE 2017

Considérant qu'ORES Assets a été constituée le 31 décembre 2013, née de la fusion des 8 intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie (IDEG, IEH, EGH, Interest, Interlux, Interfosane, Sedilec et Simogel);

Considérant l'affiliation de la Commune de GESVES à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale Extraordinaire et l'Assemblée générale statutaire qui se tiendront le jeudi 21 décembre 2017 à 18h ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 « relatif aux intercommunales wallonnes » et spécialement ses articles 14 et 15 ;

Considérant que la commune est représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 15 du nouveau décret du 5 décembre 1996 sur les intercommunales, stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des susdites assemblées :

Assemblée générale extraordinaire:

1. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville.
2. Affectation des réserves disponibles dédicacées aux 4 communes susvisées.
3. Incorporation au capital de réserves indisponibles.

Assemblée générale statutaire:

1. Plan Stratégique
2. Prélèvement sur réserves disponibles
3. Nominations statutaires

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Par 10 oui et 6 abstentions (Messieurs D. REYSER et M. VAN AUDENRODE du groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO. La justification de ces abstentions est la même qu'au point 13.);

DECIDE

1. d'approuver les projets de résolution des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2017 d'ORES Assets :

1. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville.
2. Affectation des réserves disponibles dédicacées aux 4 communes susvisées.
3. Incorporation au capital de réserves indisponibles.

2. d'approuver les projets de résolution des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire du 21 décembre 2017 d'ORES Assets :

1. Plan Stratégique
2. Prélèvement sur réserves disponibles
3. Nominations statutaires

3. de charger ses délégués à cette Assemblée (A. SANZOT, C. DECHAMPS, F. BOTTON, M. HONTOIR et D. REYSER) de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en cette séance.

À HUIS CLOS

- (1) **ENSEIGNEMENT - ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (AB, 24 P/S) DU 01/09/2017 AU 30/06/2018 DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UN INSTITUTEUR PRIMAIRE À TITRE DÉFINITIF (RB) EN CONGÉ POUR EXERCER UNE FONCTION DE PROMOTION DANS L'ENSEIGNEMENT - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 04/09/2017**
- (2) **ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DEMANDE DE CONGÉ POUR EXERCER PROVISoireMENT UNE AUTRE FONCTION DANS L'ENSEIGNEMENT - EXERCICE D'UNE FONCTION DE PROMOTION À TEMPS PLEIN (24 P/S) DU 01/09/2017 AU 31/08/2018- RB - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 04/09/2017**
- (3) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (IO, 5 P/S) À PARTIR DU 01/09/2017 DANS LE CADRE DES REMPLACEMENTS DE DEUX INSTITUTRICES PRIMAIRES EN INTERRUPTION DE CARRIÈRE POUR LE CONGÉ PARENTAL (ACA, KD) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 04/09/2017.**
- (4) **ENSEIGNEMENT ECOLES COMMUNALES - PROLONGATION DU CONGÉ POUR «PRESTATIONS RÉDUITES BÉNÉFICIAINT AUX MEMBRES DU PERSONNEL EN DISPONIBILITÉ POUR CAUSE DE MALADIE OU D'INFIRMITÉ À DES FINS THÉRAPEUTIQUES » DU 01/09/2017 AU 28/02/2018 (8 P/S, IB) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 04/09/2017**
- (5) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT- ECOLE DE LA CROISSETTE- DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE RELIGION CATHOLIQUE À TITRE DÉFINITIF À TEMPS PARTIEL (CN, 2 P/S DÉFINITIVES) DU 1/09/2017 AU 30/06/2018- RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 04/09/2017.**

- (6) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE DE L'ENVOL- DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE RELIGION CATHOLIQUE À TITRE DÉFINITIF À TEMPS PARTIEL (CN, 6 P/S DÉFINITIVES) DU 1/09/2017 AU 30/06/2018- RATIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 04/09/2017.**
- (7) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE DE LA CROISETTE - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (4 P/S DANS LE CADRE DE PRISE EN CHARGE DE PÉRIODES ISSUES D'UNE INTERRUPTION DE CARRIÈRE DANS LE CADRE DU CONGÉ PARENTAL D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE DÉFINITIF (NH) DU 1/09/2017 AU 30/06/2018 (PG) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 04/09/2017**
- (8) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE DE L'ENVOL -DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE MORALE NON CONFESIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (6 P/S VACANTES) DU 1/09/2017 AU 30/09/2017 (CL) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 0/09/2017.**
- (9) **ENSEIGNEMENT ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (26 P/S) À PARTIR DU 01/09/2017 (AR) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 04/09/2017**
- (10) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (26 P/S) (CD) À PARTIR DU 28/09/2017 EN REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE TEMPORAIRE PRIORITAIRE À TEMPS PLEIN (AR) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 25/09/2017.**
- (11) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (5 P/S) DU 01/09/2017 AU 30/06/2018 DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE EN INTERRUPTION DE CARRIÈRE POUR LE CONGÉ PARENTAL (GB) - AW- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE DU 04/09/2017.**
- (12) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE LA CROISETTE - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (21 P/S) (CC) À PARTIR DU 01/09/2017 EN REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE DÉFINITIVE À TEMPS PLEIN (DW) EN CONGÉ DE MALADIE- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 04/09/2017.**
- (13) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE LA CROISETTE - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (21 P/S) (CD) À PARTIR DU 04/09/2017 EN REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE DÉFINITIVE À TEMPS PLEIN (DW) EN CONGÉ DE MALADIE- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 04/09/2017.**

- (14) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE DE LA CROISSETTE - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (5 P/S) DU 1/09/2017 AU 30/06/2018 (AW) DANS LE CADRE DU D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE (EN CONGÉ POUR PRESTATIONS RÉDUITES JUSTIFIÉES PAR DES RAISONS DE CONVENANCE PERSONNELLE ACCORDÉ AU MEMBRE DU PERSONNEL ÂGÉ D'AU MOINS DE 50 ANS DU 01/09/2017 AU 31/08/2018) (DW) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 04/09/2017
- (15) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT-ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (26 P/S) DU 1/09/2017 AU 30/06/2018 (MH) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 04/09/2017
- (16) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLES COMMUNALES-DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE D'ÉDUCATION PHYSIQUE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (4 P/S) DU 01/09/2017 AU 30/06/2018-SH- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 04/09/2017.
- (17) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL- DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETÉ (16 P/S) (MH) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 04/09/2017
- (18) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE LA CROISSETTE- DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETÉ (2 P/S) (MH) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 04/09/2017
- (19) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE PSYCHOMOTRICITÉ À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (2 P/S, CM) DU 01/09/2017 AU 30/06/2018 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 04/09/2017
- (20) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (24 P/S) DU 01/09/2017 AU 30/06/2018 - (LT) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 28/08/2017
- (21) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL, DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (24 P/S VACANTES) DU 1/09/2017 AU 30/06/2018 (LL) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 28/08/2017
- (22) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE DE L'ENVOL - ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION DE MAÎTRE DE PSYCHOMOTRICITÉ À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (3 P/S APE) (MM) DU 01/09/2017 AU 30/06/2018 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 11/09/2017
- (23) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE DE L'ENVOL - CHANGEMENTS DES ATTRIBUTIONS D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (IO, 2 P/S) À PARTIR DU 01/10/2017 DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE EN INTERRUPTION DE CARRIÈRE POUR LE CONGÉ PARENTAL (KD) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 02/10/2017.

- (24) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - PROLONGATION DE LA DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE MORALE NON CONFESIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (6 P/S VACANTES) DU 1/10/2017 AU 30/06/2018 (CL) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 02/10/2017.**
- (25) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE LA CROISSETTE- PROLONGATION DE LA DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETÉ (2 P/S) (MH) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 02/10/2017**
- (26) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL- PROLONGATION DE LA DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE PHILOSOPHIE ET CITOYENNETÉ (16 P/S) (MH) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 02/10/2017**
- (27) **ENSEIGNEMENT ECOLE DE LA CROISSETTE - PROLONGATION DE LA DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE MORALE NON CONFESIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (1 P/S VACANTE) DU 1/10/2017 AU 30/06/2018 (SD) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 02/10/2017.**
- (28) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE DE L'ENVOL- DÉSIGNATION D'UN(E) INSTITUTEUR/TRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (20 P/S, AD) DANS LE CADRE DE CONGÉ DE MALADIE D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE DÉFINITIF (A-CA) À PARTIR DU 16/10/2017- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 16/10/2017**
- (29) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL- DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (24 PS) DU 1/09/2017 AU 30/06/2017 (JD) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 28/08/2017**
- (30) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL, DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (24 P/S VACANTES) DU 1/09/2017 AU 30/06/2018 (CD) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 28/08/2017**
- (31) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE DE LA CROISSETTE - DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE MORALE NON CONFESIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (2 P/S VACANTES) DU 1/09/2017 AU 30/09/2017 (SD) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 11/09/2017.**
- (32) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION DE MAÎTRE DE SECONDE LANGUE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (NG, 2 P/S) À PARTIR DU 13/09/2017 - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 18/09/2017.**
- (33) **ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL - CHANGEMENT DES ATTRIBUTIONS D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (24 P/S) À PARTIR DU 01/10/2017- (LT) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 02/10/2017**

- (34) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE DE L'ENVOL - CHANGEMENT D'ATTRIBUTIONS D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (26 P/S) À PARTIR DU 01/10/2017 (AR) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 2/10/2017
- (35) ENSEIGNEMENT ENSEIGNEMENT - ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION DE MAÎTRE DE SECONDE LANGUE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (SB, 2 P/S) DU 08/11/2017 AU 30/06/2018- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 06/11/2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 octobre 2017 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à

Le Directeur général

Le Président

Daniel BRUAUX

José PAULET